

## LE CONTRAT D'ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER

### Le souscripteur

Ce contrat a pour objet de sécuriser l'investissement financier du maître d'ouvrage en phase construction. Il peut être souscrit par le maître de l'ouvrage mais aussi par tous les intervenants à une opération de construction.

Le contrat « Tous Risques Chantier » couvre sans recherche de responsabilité toute perte ou dommage matériel affectant l'ouvrage assuré jusqu'à sa réception et pendant la période de maintenance.

Il se compose de 2 types de garanties : les garanties de base et les garanties optionnelles.

### Quand souscrire le contrat

A l'ouverture du chantier.

### Le bénéficiaire du contrat

Le souscripteur du contrat Maître d'Ouvrage, le Maître d'Ouvrage délégué, l'équipe de maîtrise d'œuvre, les entreprises et leurs sous-traitants participant à la réalisation de l'ouvrage.

### Les garanties du contrat

**L'assurance des Dommages matériels à l'ouvrage pendant la durée des travaux et la durée de maintenance**

Les garanties de base	La période de garantie
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantie des <b>dommages matériels à l'ouvrage</b> objet du marché ou à l'ouvrage provisoire prévu à ce marché ou nécessaire à son exécution,</li> <li>• <b>Remplacement ou remise en état des biens</b> sur chantier (matériaux, matériels et équipements destinés à devenir immeubles par destination, baraques de chantiers, échafaudage...),</li> <li>• Frais de transport à grande vitesse et d'heures supplémentaires consécutifs,</li> <li>• <b>Frais de démolition, de déblaiement,</b></li> <li>• <b>Honoraires d'expert,</b></li> <li>• <b>Mesures conservatoires,</b></li> <li>• <b>Maintenance-visite</b> : réparation des biens assurés ayant subi un dommage du fait d'une négligence, maladresse ou fausse manœuvre lorsque l'entreprise revient sur le site après la réception pour des travaux de parachèvement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La garantie</b> des travaux <b>commence</b> après le déchargement de chaque bien sur le chantier et <b>se termine</b> à la première des dates suivantes : la réception, l'occupation partielle des locaux.</li> <li>• <b>La garantie Maintenance prend effet</b> à l'expiration de la garantie Dommages à l'ouvrage et <b>expire au plus tard</b> à la fin du délai de garantie prévu au contrat (de 1 ou 2 ans).</li> </ul>

**L'assurance des Catastrophes Naturelles (garantie obligatoire indissociable de la garantie de base)**

Les garanties	Période de garantie
Réparation pécuniaire des <b>dommages matériels directs</b> à l'ensemble des biens garantis, ayant pour cause déterminante <b>l'intensité anormale d'un agent naturel</b> .	L'assurance s'applique <b>pendant la durée des travaux</b> .

**L'assurance des Attentats et Vandalisme (Garantie indissociable de la garantie incendie)**

Période de garantie
L'assurance s'applique pendant <b>la durée des travaux</b> .

**Les extensions de garanties : l'assurance des dommages aux existants**

La garantie	Période de garantie
Remboursement du coût des travaux de réparation des dommages matériels affectant les existants à condition qu'ils résultent de l'exécution des travaux neufs et non de vices propres.	La garantie commence à l'ouverture du chantier et se termine à la première des dates suivantes : la réception, l'occupation partielle des locaux.